

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A67

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection des **7 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas in Progress	Maïlys DE SAINT-MARTIN	Maéva NERRIÈRE
2) Assas in Progress	Adham BENBIHI	Justin REYES
3) Union des Doubles Diplômes d'Assas	Emile GATTO	Jeremy ELIA
4) Union des Doubles Diplômes d'Assas	Valentine SOULIGNAC	Audrey CALMET
5) L'Alliance-Corpo	Anouk FOUQUET	Solène LAUGIER
6) L'Alliance-Corpo	Antony HEBERT	Julien GROUX
7) UNI : la droite étudiante	Klervie THIBAUT	Sasha BOUSBA

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 18/03/2022


Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au conseil d'administration

Collège des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue

Scrutin des mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Inscrits sur les listes électorales : 19104

Total des votes électroniques : 2597

Vote blanc : 48

Suffrages exprimés : 2549

Quotient électoral : 364,14

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Assas in Progress : 806

L'Union des doubles diplômés d'Assas (UDDA) : 710

La Cocarde : 175

L'Alliance Corpo : 635

Uni : la droite étudiante : 223

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Le président du bureau de vote

Combrat
Bouchon

J. Revelato

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A68

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection des **2 représentants des doctorants secteur des sciences juridiques au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des doctorants secteur des sciences juridiques au conseil de la recherche** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Gabriel STETTLER	Gabriel STETTLER	Alban GUYOMARC'H
2) Gabriel STETTLER	Lucile AGOSTINI	Louise CHRISTALLER

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 10/03/2022



Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil de la recherche**

Collège des doctorants
Secteur des Sciences juridiques

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Inscrits sur les listes électorales : 721

Total des votes électroniques : 27

Vote blanc : 9

Suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : 9

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE LISTE CANDIDATE :

Liste portée par M. Gabriel STETTLER :

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Combatte
Bouclon

Le président du bureau de vote

S. Paurdats

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A69

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur des sciences économiques au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur des sciences économiques et informatiques au conseil de la recherche** :

Nom de la liste	Titulaire	Suppléant
Ornella Terrishia TETTARAVOU	Ornella Terrishia TETTARAVOU	Illan BARRIOLA

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 18/03/2022



Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil de la recherche**

Collège des doctorants
Secteur sciences économiques

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Inscrits sur les listes électorales : 35

Total des votes électroniques : 5

Vote blanc : 0

Suffrages exprimés : 5

Quotient électoral : 5

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE CANDIDATURE :

Ornella Terrishia TETTARAVOU : 5

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Comte Boudin

Le président du bureau de vote

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A 70

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur des sciences de gestion au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur des sciences de gestion au conseil de la recherche** :

Nom de la liste	Titulaire	Suppléant
Pierre BUFFAZ	Pierre BUFFAZ	Razane SABBAGH

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 18/03/2022



Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil de la recherche**

Collège des doctorants
Secteur sciences de gestion

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Inscrits sur les listes électorales : 48

Total des votes électroniques : 3

Vote blanc : 0

Suffrages exprimés : 3

Quotient électoral : 3

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE CANDIDATURE :

Pierre BUFFAZ : 3

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Le président du bureau de vote

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A71

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur Lettres et sciences humaines et sociales au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur Lettres et sciences humaines et sociales au conseil de la recherche** :

Nom de la liste	Titulaire	Suppléant
Iris VILOUX	Iris VILOUX	Swan DUFOUR

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le

18/03/2022



Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil de la recherche**

Collège des doctorants
Secteur Lettres et sciences humaines et sociales

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Inscrits sur les listes électorales : 49

Total des votes électroniques : 8

Vote blanc : 0

Suffrages exprimés : 8

Quotient électoral : 8

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE CANDIDATURE :

IRIS VILOUX : 8

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Le président du bureau de vote

Combette Bourden

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A 72

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection des **10 représentants des étudiants Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion** au conseil des études et de la vie étudiante, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion** au conseil des études et de la vie étudiante :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas.net	Luisa HARTUNG	Kamil SAHBATOU
2) Assas.net	Ahmed SOLIMAN	Elisa DEMIR
3) Assas.net	Fidan-Isabelle BASIDIK	Bastien PUJOL
4) Assas in Progress	Camille GERARDIN	Ferdaouss RACHIDI
5) Assas in Progress	Rayan SAÏBI	Aubin JUPIN
6) L'Alliance-Corpo	Lucas TRIFFAULT	Maxime GIRARD
7) L'Alliance-Corpo	Ada SANSAULT	Nour ILES
8) Union des Doubles Diplômes d'Assas	Antoine GUILLAUME	Bérénice PLANCHET
9) UNI : la droite étudiante	Lucas GONIAK	Claire DE GREGORIO
10) La Cocarde Assas	Vianney VONDERSCHER	Maylis DE CIBON

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 18/03/2022

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil des études et de la vie étudiante**

Collège des étudiants

Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 10

Inscrits sur les listes électorales : 18440

Total des votes électroniques : **2498**

Vote blanc : **18**

Suffrages exprimés : **2470**

Quotient électoral : **247**

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE CANDIDATURE :

- Assas in Progress : **529**

- L'union des doubles diplômés d'Assas (UDDA) : **359**

- La Boule d'Assas **66**

- La Cocarde Assas **157**

- L'Alliance Corpo : **396**

- Assas.net : **795**

- Uni : la droite étudiante : **168**

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Le président du bureau de vote

Le Président

Nos réf. : SP/BA n° 2022-A 73

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis du comité technique du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A36 du 3 février 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-A49 du 7 mars 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin ouvert du 15 mars 2022 (9h) au 17 mars 2022 (15h) pour l'élection des **2 représentants des étudiants *Grand secteur des Lettres et sciences humaines et sociales*** au conseil des études et de la vie étudiante, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe ci-après ;

ARRÊTE

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants *Grand secteur des Lettres et sciences humaines et sociales*** au conseil des études et de la vie étudiante :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas in Progress	Zéa MIRAN	Alexis LECLERC--DALMET
2) L'Alliance	Julien AZOULAI	Nina ESTRABOU

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le

18/03/2022

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Élections au **conseil des études et de la vie étudiante**

Collège des étudiants
Secteur des lettres et sciences humaines et sociales

Scrutin des **mardi 15 mars, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2022**

DÉPOUILLEMENT

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Inscrits sur les listes électorales : 664

Total des votes électroniques : 186

Vote blanc : 5

Suffrages exprimés : 181

Quotient électoral : 90,5

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR LA SEULE CANDIDATURE :

- Assas in Progress : 121

- L'Alliance : 49

- Uni : la droite étudiante : 11

Le Président

Stephane BRACONNIER

Les membres du bureau de vote

Comballa *Baridon*

Le président du bureau de vote

J. Pirelato